

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2537

8 novembre 2007

SOMMAIRE

AAE Freightcar S.à r.l.	121730	Gérance et Syndic de l'Immobilier	121742
AAE Railcar Sàrl	121730	Gomes Granit S.à r.l.	121764
AAE Wagon S.à r.l.	121730	Immobilière Martine Kirsch S.à.r.l.	121765
Alis S.A.	121731	Innova Participations S.A.	121768
Asia Cable S.à r.l.	121742	IT-Invest S.A.	121738
BRE/Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l.	121744	Jean-Paul BRISBOIS s.à r.l.	121744
Christian Bauer & Associés Architectes S.A.	121771	Menara Six Lux S. à r.l.	121743
Christiania Finance S.A.	121764	NEF Cable Holdings S.à r.l.	121766
Cumulux-Paragliding Club a.s.b.l.	121739	Paryseine (Lux 1) S.à r.l.	121774
Demec S.A.	121771	Publiprint s.à.r.l.	121766
EuroCompta S.à.r.l.	121763	Seelux SA	121771
EuroCompta S.à.r.l.	121758	Société Commerciale d'Investissement S.A.	121730
EuroCompta S.à.r.l.	121764	Sofair International S.A.	121731
Fauchon Trading S.A.	121758	Sofinlux International S.A.	121731
Ferrac S.à r.l.	121738	Softpar S.A.	121758
Ferrac S.à r.l.	121742	The AIG African Infrastructure Fund Hold- ing S.à r.l.	121772
Freizeitkicker Steenem A.S.B.L.	121775	Victoria Holding S.à r.l.	121744
Gand Lux S.à r.l.	121743		

AAE Wagon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 76.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120547/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03257. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

AAE Freightcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 95.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120549/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03254. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

AAE Railcar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 65.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120552/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03262. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Société Commerciale d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 55.799.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 septembre 2007 que:
le siège social de la société a été transféré du 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 7a, rue des Glacis,
L-1628 Luxembourg.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007120952/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Sofair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 89.909.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 septembre 2007 que:
le siège social de la société a été transféré du 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007120953/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Sofinlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 99.352.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 septembre 2007 que:
le siège social de la société a été transféré du 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007120954/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Alis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.284.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the 25th day of September.

Before us M^e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALIOR S.A., with registered office at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 129.078, here duly represented by two directors, M. Claude Le Monnier, residing at 17, rue du 8 Mai 1945, F-78220 Viroflay, and M. François Winandy, residing professionally at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Such appearing party has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of ALIS S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings comprising also banking institutions or other professionals of the financial sector, as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 100,000 (one hundred thousand Euro), represented by 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 1,000 (thousand Euro) each, fully paid in. The shares are will stay in registered form.

The authorized share capital is set at EUR 80,000,000 (eighty millions Euro), represented by 80,000 (eighty thousand) shares of a par value of EUR 1,000 (thousand Euro) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash on the view of the waiver of the preferential subscription right of the former shareholders.

This authorisation is valid for a period ending on September 25th, 2012, and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed capital and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors, or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of March at 14.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December thirty-first 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ALIOR S.A., with registered office at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,700.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr. Claude Le Monnier, born on November 18th 1961, residing in 17, rue du 8 Mai 1945, F-78220 Viroflay,
2. Ms. Hélène Zaleski, born on November 8th 1965, residing 117, av. Molière, Bruxelles,
3. Mr. François Winandy, born on May 15th 1949, residing professionally 25, av. de la Liberté, Luxembourg,
4. Ms. Mireille Gehlen, born on August 18th 1958, residing professionally 25, av. de la Liberté, Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

- H.R.T. REVISION S.à.r.l., with office in 23, Val Fleuri, L-1258 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ALIOR S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg 129.078, ici dûment représentée par 2 de ses administrateurs actuellement en fonction, Monsieur Claude Le Monnier, né le 18 novembre 1961 à Vannes (France), demeurant 17, rue du 8 Mai 1945, F-78220 Viroflay et Monsieur François Winandy, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris dans des institutions bancaires et autres professionnels du secteur financier (PSF), ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune. Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 80.000.000 (quatre-vingt millions d'Euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 25 septembre 2012, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera docu-

mentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ALLIOR S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.700.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1) M. Claude Le Monnier, né le 18 novembre 1961, demeurant à 17, rue du 8 Mai 1945, F-78220 Viroflay,
- 2) Mme Hélène Zaleski, née le 8 novembre 1965, demeurante 117, av. Molière, B-1190 Bruxelles,
- 3) M. François Winandy, né le 15 mai 1949, demeurant professionnellement 25, av. de la Liberté, Luxembourg,
- 4) Mme Mireille Gehlen, née le 18 août 1958, demeurant professionnellement 25, av. de la Liberté, Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- H.R.T. REVISION S.à r.l., avec siège au 23, Val Fleuri, L-1258 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Le Monnier, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28851. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007121293/208/369.

(070138976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Ferrac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II, rue in "Lachemer".

R.C.S. Luxembourg B 17.098.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121299/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03058. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

IT-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 72.364.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121300/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03054. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Cumulux-Paragliding Club a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9164 Bourscheid, 7, Buurschter Millen.

R.C.S. Luxembourg F 7.408.

STATUTS

Entre les soussignés

Bechtold Roland, 72, Huewelerstrooss, L-8521 Beckerich, receveur communal, nationalité luxembourgeoise, né le 10 novembre 1957.

Bentner Lex 27, rue Nicolas Mersch, L-5861 Fentange, ingénieur, nationalité luxembourgeoise, né le 12 octobre 1978

Bisenius Steve, 4, rue Kuelegruecht, L-6231 Bech, employé privé, nationalité luxembourgeoise, né le 8 juin 1973

Brimeyer Jim 4, rue des Romains, L-5465 Waldbredimus, employé privé, nationalité luxembourgeoise, né le 20 mars 1979

Conrardy Alphonse, 32, rue Charles Quint, L-2380 Luxembourg, directeur, nationalité luxembourgeoise, né le 2 juillet 1956

Dormal Marc, 6, Aufder Ritschlay, D-54669 Bollendorf, employé privé, nationalité luxembourgeoise, né le 19 février 1956

Feiereisen Jean, 54, rue de la Croix, L-9216 Diekirch, employé privé, nationalité luxembourgeoise, né le 28 février 1962

Hoeke Christina, 26, rue Laach, L-6945 Niederanven, employée stagiaire, nationalité allemande, née le 29 mai 1986

Juncker Jean-Paul, 3, Langenbetten, L-3961 Ehlange/Mess, employé CFL, nationalité luxembourgeoise, né le 10 mars 1962

Kongs Claude, 13, rue Schiessberg, L-8705 Useldange, infographiste, nationalité luxembourgeoise, né le 27 août 1976

Saibene Olivier, 31, rte d'Arlon, L-8211 Mamer, fonctionnaire Etat, nationalité luxembourgeoise, né le 7 avril 1978

Schaus Laurent, 27, rue Leembierg, L-8531 Ell, informaticien, nationalité luxembourgeoise, né le 1^{er} octobre 1975

Schu Patrick, 20, rue Osterbour, L-7622 Larochette, architecte, nationalité allemande, né le 12 juin 1968

Siuda Jean-Paul, 19, beim Kinneboesch, L-8615 Platen, fonctionnaire, nationalité luxembourgeoise, né le 14 juillet 1957

Van der Poel Robert, 14, Katergaass, L-8562 Schweich, ingénieur technicien, nationalité néerlandaise, né le 29 décembre 1963

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de CUMULUX-PARAGLIDING CLUB a.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bourscheid.

Il pourra toutefois être transféré, sur simple décision du conseil administratif, à n'importe quel endroit au Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet le soutien, l'organisation, le développement et la promotion du sport de parapente.

Elle peut envisager toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du parapente.

Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien, ou, plus généralement, ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

L'association s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

L'association peut louer ou acquérir des immeubles ainsi que des biens meubles en vue de remplir son objet social.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Des Associés et des Membres d'honneur

Art. 6. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Ce nombre ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, et désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes les personnes qui présentent une demande d'adhésion (verbale ou écrite) au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Art. 8. Est admissible comme membre d'honneur toute personne physique ou morale en manifestant la volonté, agréée par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 9. Tous les membres doivent accepter et respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur ainsi que les règlements des divers sites de vol. Tout membre accepte que les données personnelles (nom, prénom, adresse, numéros téléphoniques, adresse e-mail) sont gérées par l'association sur support informatique et que tout membre peut en prendre connaissance sans toutefois les divulguer à une personne ou société étrangère sans autorisation préalable.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale mais ne peut pas être supérieure à 500,- Euros (indice 668,46).

L'assemblée générale peut décider de fixer un droit d'entrée pour les nouveaux membres.

Art. 11. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de payer deux mois après qu'elle lui fut réclamée.

Art. 12. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts et règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une de ces raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

III. De l'Assemblée Générale

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association.
- 6) la fixation de la cotisation annuelle
- 7) les décisions dépassant les limites légalement ou statutairement dévolues au conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale se réunit annuellement au cours du mois de février, sur convocation du président et du conseil d'administration, adressée 10 jours à l'avance par courrier électronique ou tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Art. 15. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 16. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour. Cette proposition doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 19. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 20. Les membres actifs peuvent se faire représenter. Un membre actif ne peut disposer que d'une seule procuration. Les procurations doivent être signées et leur dépôt se fait entre les mains du secrétaire ou d'un remplaçant avant le commencement de l'assemblée générale.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 22. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par courrier électronique (e-mail) ou par tout autre moyen approprié.

IV. Du Conseil d'Administration

Art. 23. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et de 9 membres au plus nommés par l'assemblée générale. Chaque année le mandat de la moitié des membres du conseil d'administration vient à échéance. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 24. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Art. 25. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration, ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 26. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Art. 27. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié par le président ou par le secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 28. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

V. Divers

Art. 29. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à des fins à désigner par le conseil d'administration et à approuver par l'assemblée générale.

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Signé: R. Bechtold, L. Bentner, S. Bisenius, J. Brimeyer, A. Conrardy, M. Dormal, J. Feiereisen, C. Hoeke, J.-P. Juncker, C. Kongs, O. Saibene, L. Schaus, P. Schu, J.-P. Siuda, R. Van der Poel.

Signatures.

Référence de publication: 2007121242/8204/159.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04944. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Ferrac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II, rue in "Lachemer".

R.C.S. Luxembourg B 17.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121301/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03060. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Gérance et Syndic de l'Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.213.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121302/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Asia Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.314.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte des cessions de parts sociales effectuées en date du 1^{er} août 2007 que:

1. INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LTD

a cédé:

12.359 (douze mille trois cent cinquante-neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société ASIA CABLE S.A R.L. à WOORI INVESTMENT AND SECURITIES CO., LTD., une société établie sous le droit de la Corée, avec siège social à 23-4 Yoido-dong Youngdungpo-gu, Seoul 150-725, Corée, enregistrée au «companies' registry office» en Corée sous le numéro 1116-81-03693, et

6.771 (six mille sept cent soixante-onze) parts sociales à TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LIMITED, une société établie sous le droit du Japon, avec siège social à 2-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, enregistrée au «Bureau of Justice» à Tokyo sous le numéro 0199-01-008824.

2. INTERMEDIATE CAPITAL ASIA PACIFIC MEZZANINE FUND 2005 LP

a cédé:

14.726 (quatorze mille sept cent vingt-six) parts sociales qu'elle détenait dans la société ASIA CABLE S.A R.L. à WOORI INVESTMENT AND SECURITIES CO., LTD., une société établie sous le droit de la Corée, avec siège social à 23-4 Yoido-dong Youngdungpo-gu, Seoul 150-725, Corée, enregistrée au «companies' registry office» en Corée sous le numéro 1116-81-03693 et

2.902 (deux mille neuf cent deux) parts sociales à TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LIMITED, une société établie sous le droit du Japon, avec siège social à 2-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon, enregistrée au «Bureau of Justice» à Tokyo sous le numéro 0199-01-008824.

Suite aux transferts de parts sociales susmentionnés, la répartition du capital social de ASIA CABLE S.à r.l. est la suivante:

	parts
INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LTD.:	42.445
INTERMEDIATE CAPITAL ASIA PACIFIC MEZZANINE FUND 2005 LP:	20.797
WOORI INVESTMENT AND SECURITIES CO., LTD.:	27.085
TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LTD.:	9.673

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour ASIA CABLE S.A R.L.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007121166/1005/42.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01169. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Menara Six Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.856.

Pursuant to a share transfer agreement dated 27 August 2007, one (1) share of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, has been transferred from COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE L'ATLAS, a limited liability company, registered at the Luxembourg Trade & Companies' Register under number B 105680 to Mr Ely Michel Ruimy, born in Casablanca (Morocco) on 31 December 1964, and residing professionally in 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom.

October 11th, 2007.

E.M. Ruimy

Director

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 27 août 2007, une (1) part sociale de la Société, émise et en circulation à la date du contrat, a été transférée par COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE L'ATLAS, une société anonyme, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° B105.680 à M. Ely Michel Ruimy, né à Casablanca (Maroc) le 31 Décembre 1964, and résidant professionnellement à 25, Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom.

Le 11 octobre 2007.

E.M. Ruimy

Administrateur

Référence de publication: 2007121215/7091/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04445. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Gand Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.836.

Pursuant to a share transfer agreement dated 27 August 2007, one (1) share of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, has been transferred from COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE L'ATLAS, a limited liability company, registered at the Luxembourg Trade & Companies' Register under number B105680 to Mr Ely Michel

Ruimy, born in Casablanca (Morocco) on 31 December 1964, and residing professionally in 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom.

October 11th, 2007.

E. M. Ruimy

Director

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 27 août 2007, une (1) part sociale de la Société, émise et en circulation à la date du contrat, a été transférée par COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE L'ATLAS, une société anonyme, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n^o B105.680 à M. Ely Michel Ruimy, né à Casablanca (Maroc) le 31 décembre 1964, et résidant professionnellement à 25, Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom.

Le 11 octobre 2007.

E. M. Ruimy

Administrateur

Référence de publication: 2007121211/7091/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04442. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Victoria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 251.225,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.716.

Les comptes consolidés de VICTORIA HOLDING S.à r.l. au 31 janvier 2006 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICTORIA HOLDING S.à r.l.

Dr W. Zettel

Délégué à la signature

Référence de publication: 2007121204/7441/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01261. - Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Jean-Paul BRISBOIS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 50.063.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121304/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02658. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

BRE/Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.115.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114.685, with a share capital of EUR 12,500.-,

here represented by Ms Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 5 July 2007, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

and

ART HOTEL HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 115.744, with a share capital of EUR 12,500.-,

here represented by Ms Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 6 July 2007, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders of the Company, representing the entire share capital (the «Shareholders») of BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 20 mars 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1094 of 06 June 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 115.115 (the «Company») and have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Amendment of the purpose of the Company and of article 2 of the Company's articles of association which shall henceforth have the following wording:

«The purpose of the Company is the acquiring, improving, operating and disposing of the Grand Hotel Esplanade Berlin.

The purpose of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in the Luxembourg private limited liability company BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. and in the German private limited liability company ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of the two above-mentioned companies.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the two above-mentioned companies and their direct and indirect subsidiaries.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the two above-mentioned companies and their direct or indirect subsidiaries with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose the Company may require and retain the assistance of other advisors.»;

2) Creation of two classes of shares and replacement of the existing 500 shares of the Company by 450 shares of Class A and 50 shares of Class B;

- 3) Amendment of article 9, paragraph 1 of the articles of association of the Company;
- 4) Amendment of article 12 of the articles of association of the Company;
- 5) Amendment of article 13 of the articles of association of the Company;
- 6) Amendment of article 14 of the articles of association of the Company;
- 7) Insertion of new article 15 in the articles of association of the Company;
- 8) Insertion of a new article 18 in the articles of association of the Company;
- 9) Fixing of the shareholders reserved matters and amendment of article 19;
- 10) Creation of a preference dividend and amendment of article 23;
- 11) Creation of the possibility to pay interim dividends and adding of a new article 24;
- 12) Amendment of the numbering of the articles to reflect the insertions of the new articles;
- 13) Creation of a preference liquidation dividend and amendment of former article 24;
- 14) Amendment of article 25 of the articles of association of the Company;
- 15) Fixing of the number of the managers at three;
- 16) Appointment of new managers;
- 17) Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the general meeting represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the «General Meeting») takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

«The purpose of the Company is the acquiring, improving, operating and disposing of the Grand Hotel Esplanade Berlin.

The purpose of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in the Luxembourg private limited liability company BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. and in the German private limited liability company ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of the two above-mentioned companies.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the two above-mentioned companies and their direct and indirect subsidiaries.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the two above-mentioned companies and their direct or indirect subsidiaries with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Second resolution

The General Meeting resolved to create two classes of shares and to convert the existing five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, into four hundred fifty (450) shares of Class A with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fifty (50) shares of Class B with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The shares of Class A and the shares of Class B have the same rights and obligations except as stated to the contrary in the articles of association of the Company.

The General Meeting notes that as a consequence, the four hundred fifty (450) shares of Class A and the fifty (50) shares of Class B are held as follows:

- four hundred fifty (450) shares Class A are held by BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I S.à r.l.; and
- fifty (50) shares of Class B are held by ART HOTEL HOLDING S.à r.l.

Third resolution

The General Meeting resolved to amend article 9, paragraph 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

«The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, no shareholder may, directly or indirectly, assign, sell, exchange, transfer, pledge or otherwise dispose of all or any part of the shares he holds in the Company to any third party without obtaining the prior consent of the shareholders representing three quarters of the share capital of the Company. Such transfer may only be performed to a transferee who has given prior to the transfer written acceptance and adoption of all terms and conditions of any shareholders agreement which may have been entered into between the shareholders (the «Shareholders Agreement»).»

Fourth resolution

The General Meeting resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company, which article henceforth have the following wording:

«The Company is managed by at least three managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Fifth resolution

The General Meeting resolved to amend article 13, paragraph 1, sentence 1, of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

«The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.»

Sixth resolution

The General Meeting resolved to add the following sentence to article 13, paragraph 7, of the articles of association of the Company:

«If any manager is prevented from participating in a meeting or a vote of the board of managers, he may request that the matter be discussed or voted again in his presence.»

Seventh resolution

The General Meeting resolved to add the following sentence to article 13, paragraph 8, of the articles of association of the Company:

«No decisions shall be taken as to matters falling into the field of responsibility of any absent manager unless such decision would be necessary in order to avoid negative consequences for the Company.»

Eighth resolution

The General Meeting resolved to amend article 13, paragraph 9, of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

«Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. Any decisions not being passed unanimously shall without delay be brought to the attention of the shareholders meeting which will resolve upon the matter at a majority of shares present or represented.»

Ninth resolution

The General Meeting resolved to add the following sentence to article 14 of the articles of association of the Company:

«All managers shall receive copies of the minutes.»

Tenth resolution

The General Meeting resolved to insert a new article 15 in the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«The board of managers has to report regularly to the shareholders meeting on the conduct of the business and on any other matters requested by the shareholders meeting.

The board of managers shall on or before November 15th of each year prepare and submit to the shareholders meeting for approval a proposed business plan for the ensuing calendar year. The business plan shall include, without limitation, each of the following items containing the most current information with regard thereto then available: (i) a comprehensive survey of the market in which Grand Hotel Esplanade Berlin is competing, (ii) a detailed description of the renovation, refurbishment, maintenance, repair and management of the Grand Hotel Esplanade Berlin; including without limitation, any planned or required improvements to the Grand Hotel Esplanade Berlin, (iii) a pro forma income and expense statement for the Grand Hotel Esplanade Berlin over the entire anticipated term of ownership by the Company, but not less than five years, (iii) a detailed Operating Budget, and (iv) a detailed marketing report.

Not later than twenty (20) days after receipt by the shareholders meeting of the proposed business plan (or such longer period as any shareholder may reasonably request by notice to the board of managers), the shareholders holding the shares of Class A may deliver a notice to the board of managers stating that such shareholder objects to any information contained in or omitted from such business plan and setting forth the nature of such objection. Upon receipt of such notice, the board of managers shall within five (5) days modify the proposed business plan and resubmit it to the shareholders meeting for the shareholders meeting's approval. Within ten (10) days of receipt of the resubmitted business plan, the shareholders holding the shares of Class A may deliver a further objection notice (in which event the resubmission and review process described above shall continue until the business plan in question is accepted and consented to by the shareholders meeting). Notwithstanding anything to the contrary set forth herein, the shareholders meeting shall have the right at any time subsequent to the acceptance and consent with respect to any business plan, by notice to the board of managers, to revise such business plan or to request that the board of managers prepare for the shareholders meeting's approval a revised business plan, taking into account such circumstances as the shareholders meeting deems appropriate, provided, however, the revision of a business plan shall not be deemed a revocation of the board of managers authority with respect to such actions that the board of managers may have already taken prior to such revision in implementing such business plan, and the board of managers shall, with the prior approval of the shareholders meeting (which approval shall not be unreasonably withheld), have the right to complete such transactions to which the board of managers has already been committed.

If a business plan for any calendar year has not been approved by January 1st of that year, the Company shall continue to operate under the business plan for the previous year until a new business plan is approved by the shareholders meeting, with such adjustments to the operating budget contained therein as may be necessary to reflect approved contracts or leases, deletion of non recurring expense items set forth on the previous operating budget and increased insurance costs, taxes, utility costs, and debt service payments.

The Company shall operate under annual operating budgets which shall be prepared and submitted by the board of managers to the shareholders meeting for approval. The board of managers shall implement each operating budget on behalf of the Company and may incur the expenditures and obligations therein provided.

The board of managers shall submit to the shareholders meeting, within fifteen (15) days after the end of each month, a monthly update of the then-applicable operating budget and the business plan, so as to inform the shareholders meeting of:

(1) any variances from the operating budget or the business plan, including (A) cost overruns in any line item in the operating budget to date, or any unforeseen costs or expenses which may have arisen and which, when added to all other costs and expenses, will cause the operating budget total (or any operating budget category or line item) to be exceeded or, otherwise cause budgeted results to differ from actual results and (B) any cost savings in any operating budget line item or budget category realized to date;

(2) all expenditures under any contingency amounts in the operating budget showing the amount and operating budget line item to which said expenditure was made, and all applications to date of cost offsets showing the amount and operating budget line item to which such application was made;

(3) all cost overrun payments made to date, showing the amount and operating budget line item to which such cost overrun payment was applied; and

(4) any variances from the operating budget or the business plan.

The board of managers shall submit to the shareholders any reports and budgets received under any hotel management agreement entered into by the Company (the «Hotel Management Agreement») and may refer to these reports and budgets. In case of disputes on reports and budgets to be provided under the Hotel Management Agreement, the board of managers shall inform the shareholders thereof without delay.»

Eleventh resolution

The General Meeting resolved to insert a new article 18 (former numbering) in the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«The general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless the entire share capital of the Company is represented. If this condition is not satisfied, the shareholder(s) present may not pass any resolutions other than adjourning such meeting to the same time of the day and place on a date as determined by the shareholder(s) present, which date shall be at least five days following the date of the adjourned meeting.

Notice of such adjournment and the reconvened meeting date, time and place shall be sent to the shareholders within five days of such adjournment.

The reconvened meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital of the Company is represented.»

Twelfth resolution

The General Meeting resolved to add the following sentence to article 18 of the articles of association of the Company:

«Resolutions for the issuance of shares by the Company and decisions on the acquisition of investments require unanimous consent of the general meeting of shareholders provided that no consent of a shareholder who failed to make the capital contribution required by the Company is required for the issuance of shares.»

Thirteenth resolution

The General Meeting resolved to insert a new article 19 (former numbering) in the articles of association of the Company which shall have the following wording:

«No action shall be taken, sum expended, or obligation incurred by any manager regarding the matters described below unless such specific action or expenditure is included in a business plan or operating budget approved by the shareholders meeting or otherwise has been approved or proposed by the shareholders meeting:

(i) the acquisition, sale, transfer, exchange, mortgage, financing, hypothecation or encumbrance of all or any part of a Company's asset;

(ii) the determination of the terms and conditions of all Company borrowings and the identity of the lender thereof, any determination to amend any approved loan documents, and the granting of any guaranties or indemnities by the Company;

(iii) the approval of each business plan and operating budget, and any amendments thereto;

(iv) establishing any capital or operating reserves of the Company, other than as set forth in the then-current operating budget;

(v) the making of any expenditure or incurrence of any obligation by or for the Company in excess of 110% of the applicable line item in the then-current operating budget; however, if emergency repairs to Grand Hotel Esplanade Berlin are necessary to avoid imminent danger of injury to the Grand Hotel Esplanade Berlin or to an individual, the board of managers may make such expenditures as may be necessary to alleviate such situation and shall promptly notify the shareholders meeting of the event giving rise to such repairs and the actions taken with respect thereto;

(vi) the making of any distributions to shareholders or of any payments under shareholder loans;

(vii) the approval of any lease (or amendment or extension of any existing lease) demising more than 500 net rentable square meters of space in the Grand Hotel Esplanade Berlin or providing for annual rental income in excess of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) or the termination or acceptance of cancellation or surrender of any lease other than in accordance with the terms of the lease or the forgiveness or release of any lease covenant or requirement;

(viii) the approval of any third party agreements not included in the business plan or operating budget providing for annual payment in excess of ten thousand euro (EUR 10,000.-) in the aggregate;

- (ix) material pricing decisions regarding the Grand Hotel Esplanade Berlin;
- (x) the determination of accounting policies, including selection of depreciation schedules, accounting methods and making various decisions regarding treatment and allocation of transactions for federal and state income, franchise or other tax purposes;
- (xi) the selection of banks for deposit of Company funds, and the designation of persons with signatory authority over withdrawal of such funds;
- (xii) the taking of any legal action and any determination to settle any legal action involving in excess of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-);
- (xiii) the selection of attorneys, accountants, engineers, environmental consultants, or other professionals for the Grand Hotel Esplanade Berlin or the Company;
- (xiv) the disclosure of confidential information and the issuance of any press release regarding the activities of the Company and its subsidiaries;
- (xv) moving the administration of the Company outside the Grand Duchy of Luxembourg;
- (xvi) any change in the business of the Company which takes the focus of the Company's business away from the corporate purpose specified in the articles of association of the Company;
- (xvii) any agreement entered into with, any elections, consents, acknowledgments and waiver of rights given towards, or any business passed with, (i), the shareholders holding the shares of Class B or DAHLEM PROPERTY I B.V., (ii) any other person who controls, is controlled by or is under common control with such person, (iii) any manager, director, officer, partner or employee of such person or any person specified in clause (i) or (ii) above or (iv) any immediate family member of any person specified in clause (i), (ii) or (iii) above;
- (xviii) the exercise of shareholder rights of the Company in subsidiaries, including shareholder approvals, insofar as they are of the same or similar importance to a subsidiary as any of the matters referred to under items (i) through (xvi) with respect to the company.

Fourteenth resolution

The General Meeting resolved to amend former article 23 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

«Five per cent. (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent. (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders subject to the provisions of a shareholder agreement and the following provisions:

In case of a disposal, i.e. a sale, in a single transaction or multiple transactions, to one or more third party purchasers for cash of (i) the entirety of the Grand Hotel Esplanade Berlin, (ii) a controlling interest in the Luxembourg limited liability company BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. and the German private limited liability company ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH or any of them, (iii) following the sale of a controlling interest under (ii) hereof (but not all of the shares in the Company's subsidiaries or any of them) the sale of further shares in the Luxembourg limited liability company BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. and the German private limited liability company ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH or any of them, provided, that (x) for avoidance of doubt, if the Grand Hotel Esplanade Berlin or the controlling interest in the Luxembourg limited liability company BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. and/or the German private limited liability company ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH is sold to more than one third party purchaser or in more than one transaction, the disposal means the collective reference to all such sales and shall be deemed to occur on the last of such sales, and (y) a controlling interest in the Luxembourg limited liability company BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. and/or the German private limited liability company ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH shall mean ownership, directly or indirectly, of more than fifty per cent. (50%) of the share capital of such companies, the shares of Class B are entitled to a preference dividend as follows:

(i) First, one hundred per cent (100%) of the proceeds, as defined in the Shareholder Agreement, to the shareholders until the aggregate amount of the proceeds received by the shareholders is equal to the aggregate capital contributions and shareholders loans made by the shareholders;

(ii) Second, one hundred per cent (100%) of the proceeds to the shareholders until such time as the shareholders holding the shares of Class A have received a twenty per cent (20%) internal rate of return, as defined in the Shareholders Agreement;

(iii) Third, eighty-five per cent (85%) of the proceeds to the shareholders and fifteen per cent. (15%) to the shareholders holding the shares of Class B until such time as the shareholders holding the shares of Class A have received a twenty-five per cent. (25%) internal rate of return;

(iv) Fourth, eighty per cent (80%) of the proceeds to the shareholders and twenty per cent (20%) to the shareholders holding the shares of Class B until such time as the shareholders holding the shares of Class A have received a thirty per cent. (30%) internal rate of return; and

(v) Thereafter, seventy-five per cent (75%) of the proceeds to the shareholders and twenty-five per cent (25%) to the shareholders holding the shares of Class B;

provided, that, for avoidance of doubt, the foregoing provision shall only be applicable for the purposes of calculating the preference dividend and no shareholder or other person shall have any rights as a result of the foregoing provision.

As a result of a sale of the entirety of the Grand Hotel Esplanade Berlin and in the event that the preference dividend is higher than the amount available for distribution under applicable laws, the Company will distribute to the shareholders holding the shares of Class B that portion of the preference dividend that may be distributed under applicable laws and the balance of the preference dividend will be distributed upon the earlier of (i) the next date of the completion of a disposal, whereupon the balance of such preference dividend shall first be distributed to the shareholders holding the shares of Class B prior to making any distributions of any additional preference dividend due to the shareholders holding the shares of Class B on such date and (ii) the liquidation of the Company.

The shareholders holding the shares of Class A may by written notice to the shareholders holding the shares of Class B terminate such shareholders' entitlement to the preference dividend upon (1) the occurrence of any event set forth in clause 10.2(c)(i),(iii) and (iv) of the Hotel Management Agreement, (2) any material breach by the shareholder holding the shares of Class B of their obligations under Article VIII of the Shareholders Agreement, (3) a change in majority beneficial ownership and controlling interest in the shareholders holding the shares of Class B or the manager under the Hotel Management Agreement, and, if capable of remedy, the shareholders holding the shares of Class B or any of their affiliates have failed, within fifteen business days of the date of a written notice served by the shareholders holding the shares of Class A on the shareholders holding the shares of Class B confirming that the shareholders holding the shares of Class B or their affiliates have breached materially the Shareholders Agreement and requiring remedial action, to so remedy such breach. Upon service of such written notice the shareholders holding the shares of Class B's entitlement to the preference dividend shall immediately terminate and neither the Company nor the shareholders holding the shares of Class A shall have any further obligations in this respect.»

Fifteenth resolution

The General Meeting resolved to insert a new article 24 (former numbering) in the articles of association of the Company which shall have the following wording:

«Interim dividends may be paid subject to the following terms and conditions:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the general meeting of the shareholders;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the management of interim accounts showing that sufficient profits are available for such distribution;
- (iii) the preference dividend to which the shares of Class B are entitled has to be respected;
- (iv) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the shareholders according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»

Sixteenth resolution

The General Meeting resolved to adapt the numbering of the former articles to reflect the insertion of the new articles. The number of each old article 15 to 18 is increased by one unity, the number of each former article 20 to 23 by two unities, and the number of each former articles 24 and 25 are increased by three units.

Seventeenth resolution

The General Meeting resolved to change the second paragraph of new article 27 as follows:

«Unless the shareholders unanimously decide otherwise, the surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them subject to the provisions of a shareholder agreement and the following provisions: the shares of Class B are entitled to a preference liquidation dividend under the same terms and conditions than the preference dividend as organized in article 26.»

Eighteenth resolution

The General Meeting resolved to change the new article 28 as follows:

«All matters not governed by these articles of incorporation and the terms and conditions of any shareholder agreement that may have been entered into between shareholders shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.»

In case of divergence between these articles of incorporation and the Shareholder Agreement, the Shareholder Agreement shall be prevailing among the shareholders of the Company.»

Nineteenth resolution

The General Meeting resolved to fix the numbers of the managers at three.

Twentieth resolution

The General Meeting resolved to appoint with immediate effect for an indefinite period as new managers:

- Mr Anders Braks, jurist, born on 21 September 1959 in Landskrona (Sweden), residing at 41, Am Botanischen Garten, 50668 Köln, Germany,
- Mr Robert Simon, director, born on 20 February 1929, in Wiesbaden (Germany) and residing at 28, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg,
- Mrs Cornelia M.W. van den Broek, director, born on 26 June 1968 in Oosterhout (the Netherlands), residing professionally at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 114.685, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12.500,-,

hier vertreten durch Frau Virgine Lepage, Juristin, wohnhaft zu Luxemburg, durch privatschriftliche Vollmacht, erteilt am 5. Juli 2007, die nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden,

ART HOTEL HOLDING S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 115.744, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 12.500,-,

hier vertreten durch Frau Virgine Lepage, Juristin, wohnhaft zu Luxemburg, durch privatschriftliche Vollmacht, erteilt am 6. Juli 2007, die nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienenen Parteien sind die Gesellschafter der Gesellschaft und vertreten das gesamte Gesellschaftskapital (die «Gesellschafter») von BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, gegründet am 20. März 2006 gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1094 vom 6. Juni 2006 veröffentlicht wurde, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 115.115 (die «Gesellschaft») und ersuchen den unterzeichneten Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung des Gesellschaftszweckes und des Artikels 2 der Gesellschaftssatzung, der von nun an wie folgt lauten soll:

«Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Erneuerung, der Betrieb und der Verkauf des Grand Hotel Esplanade Berlin.

Der Zweck der Gesellschaft ist zudem das Halten von Beteiligungen jeglicher Art, in der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. und in der deutschen Gesellschaft mit beschränkter HAFTUNG ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung der beiden oben genannten Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann zudem den beiden oben genannten Gesellschaften sowie ihren direkten und indirekten Filialen Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die beiden oben genannten Gesellschaften sowie ihre direkten und indirekten Filialen mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.»

2. Einführung von zwei Anteilklassen und Ersetzen der bestehenden 500 Anteile durch 450 Anteile der Klasse A und 50 Anteile der Klasse B;

3. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 9 der Gesellschaftssatzung;
4. Abänderung von Artikel 12 der Gesellschaftssatzung;
5. Abänderung von Artikel 13 der Gesellschaftssatzung;
6. Abänderung von Artikel 14 der Gesellschaftssatzung;
7. Einfügung eines neuen Artikels 15 in die Gesellschaftssatzung;
8. Einfügung eines neuen Artikels 18 in die Gesellschaftssatzung;
9. Festlegung der Gesellschafterangelegenheiten und Abänderung des Artikels 19;
10. Schaffung einer Vorzugsdividende und Abänderung von Artikel 23;
11. Einführung der Möglichkeit Abschlagsdividenden auszuzahlen und Einfügung eines neuen Artikels 24;
12. Änderung der Nummerierung der Artikel auf Grund der Einfügung der neuen Artikel;
13. Schaffung einer Vorzugsdividende im Falle der Liquidation und Abänderung des vorherigen Artikels 24;
14. Abänderung von Artikel 25 der Gesellschaftssatzung;
15. Festlegung der Anzahl der Geschäftsführer auf drei;
16. Ernennung neuer Geschäftsführer;
17. Verschiedenes.

II. Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei der vorliegenden Versammlung vertreten ist und die vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie vor der Versammlung über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt wurden, so dass keine Einberufungsschreiben notwendig waren.

Die Hauptversammlung (die «Hauptversammlung») fasst im Anschluss folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den Artikel 2 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lauten wird:

«Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Erneuerung, der Betrieb und der Verkauf des Grand Hotel Esplanade Berlin.

Der Zweck der Gesellschaft ist zudem das Halten von Beteiligungen jeglicher Art, in der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL S.à r.l. und in der deutschen Gesellschaft mit beschränkter HAFTUNG ESPLANADE HOTEL OPERATIONS GmbH, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren jeglicher Art sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung der beiden oben genannten Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann zudem den beiden oben genannten Gesellschaften sowie ihren direkten und indirekten Filialen Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die beiden oben genannten Gesellschaften sowie ihre direkten und indirekten Filialen mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, zwei Anteilklassen einzuführen und die bestehenden fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) in vierhundertfünfzig (450) Anteile der Klasse A mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) und in fünfzig (50) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) umzuwandeln.

Die Anteile der Klasse A und die Anteile der Klasse B haben die gleichen Rechte und Pflichten, es sei denn die vorliegende Satzung sehe etwas anderes vor.

Die Hauptversammlung hält fest, dass die vierhundertfünfzig (450) Anteile der Klasse A und die fünfzig (50) Anteile der Klasse B wie folgt gehalten werden:

- vierhundertfünfzig (450) Anteile der Klasse A werden von BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I S.à r.l. gehalten; und
- fünfzig (50) Anteile der Klasse B werden von ART HOTEL HOLDING S.à r.l. gehalten.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den ersten Absatz des Artikels 9 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lauten soll:

«Die Anteile der Gesellschaft können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Zuweisung, der Verkauf, der Tausch, die Übertragung, die Verpfändung sowie jegliche andere Art der Veräußerung, sei es auf direkte oder indirekte Art und Weise, aller oder eines Teils der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedürfen der vorherigen

Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Eine solche Übertragung kann lediglich an einen Erwerber erfolgen, der vor der Übertragung sein schriftliches Einverständnis zu den Bestimmungen eines jeglichen Gesellschaftervertrags, der möglicherweise zwischen den Gesellschaftern abgeschlossen wurde (der «Gesellschaftervertrag»), gegeben hat.»

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den Artikel 12 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lauten soll:

«Die Gesellschaft wird von mindestens drei Geschäftsführern verwaltet.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmt. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen, aus ihrem Amt entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Mitglieder des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Der Geschäftsführerrat kann Sondervollmachten durch notariell beglaubigte oder privatschriftliche Urkunde erteilen.»

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den ersten Satz des ersten Absatzes von Artikel 13 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lauten soll:

«Der Geschäftsführerrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden.»

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den folgenden Satz in dem siebten Absatz des Artikels 13 der Gesellschaftssatzung hinzuzufügen:

«Falls ein Geschäftsführer nicht an einer Versammlung oder an einer Beschlussfassung des Geschäftsführerrates teilnehmen kann, kann dieser verlangen, dass erneut in seiner Anwesenheit über diese Angelegenheit diskutiert und abgestimmt wird.»

Siebter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den folgenden Satz in dem achten Absatz des Artikels 13 der Gesellschaftssatzung hinzuzufügen:

«Es können keine Beschlüsse gefasst werden bezüglich Angelegenheiten, die in den Zuständigkeitsbereich eines abwesenden Geschäftsführers fallen, es sei denn ein solcher Beschluss wäre notwendig, um negative Auswirkungen auf die Gesellschaft zu vermeiden.»

Achter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den neunten Absatz des Artikels 13 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

«Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Jegliche Beschlüsse, die nicht einstimmig gefasst wurden, werden unverzüglich der Gesellschafterversammlung vorgelegt, die einen Beschluss bezüglich der jeweiligen Angelegenheit mit einer Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile fasst.»

Neunter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den folgenden Satz in Artikel 14 der Gesellschaftssatzung hinzuzufügen:

«Alle Geschäftsführer erhalten Kopien der Protokolle.»

Zehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt einen neuen Artikel 15 in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der wie folgt lauten soll:

«Der Geschäftsführerrat ist verpflichtet, der Hauptversammlung der Gesellschafter regelmäßig über die Führung der Geschäfte und jegliche andere Angelegenheiten, die von der Hauptversammlung der Gesellschafter angefragt werden, Bericht zu erstatten.

Der Geschäftsführerrat bereitet am oder vor dem 15. November eines jeden Jahres einen Entwurf des Geschäftsplans für das folgende Kalenderjahr vor, den er der Hauptversammlung der Gesellschafter vorlegt. Der Geschäftsplan sollte unter anderem jeden der folgenden Punkte und in Bezug auf diese Punkte die aktuellsten Informationen, insofern verfügbar, umfassen: (i) eine umfassende Studie des Marktes, auf dem Grand Hotel Esplanade Berlin tätig ist, (ii) eine ausführliche Beschreibung der Renovierung, Modernisierung, Wartung, Reparaturen und Verwaltung des Grand Hotel Esplanade Berlin, einschließlich aber nicht ausschließlich jeglicher geplanter oder erforderlicher Umänderungen des Grand Hotel Esplanade Berlin, (iii) eine vorläufige Einnahmen- und Ausgabenrechnung für das Grand Hotel Esplanade Berlin für die voraussichtliche Zeit des Besitzes durch die Gesellschaft, jedoch nicht weniger als fünf Jahre, (iv) ein ausführliches Betriebsbudget und (v) einen ausführlichen Marketingbericht.

Spätestens zwanzig (20) Tage nach Erhalt des Entwurfs des Geschäftsplans durch die Hauptversammlung der Gesellschafter (oder nach einem längeren Zeitraum, der von einem Gesellschafter durch Mitteilung an den Geschäftsführerrat nach vernünftigem Ermessen beantragt wird) können die Inhaber der Anteile der Klasse A dem Geschäftsführerrat eine Mitteilung zukommen lassen, in der der jeweilige Gesellschafter erklärt, dass er mit den in dem Geschäftsplan enthaltenen Informationen beziehungsweise mit den Informationen, die nicht in dem Geschäftsplan enthalten sind, nicht einverstanden ist, und in der er den Grund für seinen Einwand angibt. Nach Erhalt einer solchen Mitteilung ändert der Geschäftsführerrat innerhalb von fünf (5) Tagen den Entwurf des Geschäftsplans ab und legt ihn erneut der Hauptversammlung der Gesellschafter zur Genehmigung vor. Innerhalb von zehn (10) Tagen nach Erhalt des neuen Entwurfs des Geschäftsplans haben die Inhaber der Anteile der Klasse A die Möglichkeit eine weitere Einwandserklärung einzureichen (in diesem Fall wiederholen sich die Vorgänge der Unterbreitung und Überprüfung solange bis der Geschäftsplan von der Hauptversammlung der Gesellschafter genehmigt wird). Ungeachtet jeglicher anderslautender Bestimmungen in der vorliegenden Satzung hat die Hauptversammlung der Gesellschafter das Recht zu jedem Zeitpunkt nach der Genehmigung eines Geschäftsplanes, durch Mitteilung an den Geschäftsführerrat, den Geschäftsplan zu überarbeiten oder den Geschäftsführerrat zu bitten, einen überarbeiteten Geschäftsplan vorzubereiten und ihr diesen zur Genehmigung vorzulegen, unter Berücksichtigung solcher Umstände, die die Hauptversammlung der Gesellschafter für angemessen hält, jedoch unter der Voraussetzung, dass die Überarbeitung des Geschäftsplans nicht als eine Aufhebung der Befugnisse des Geschäftsführerrates im Hinblick auf Maßnahmen, die der Geschäftsführerrat bereits vor einer solchen Überarbeitung zur Umsetzung des Geschäftsplans ergriffen hat, betrachtet wird und dass der Geschäftsführerrat befugt ist, mit der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter (die nicht ohne angemessenen Grund verweigert werden darf), die Transaktionen, für deren Durchführung der Geschäftsführerrat sich bereits verpflichtet hat, zu vollenden.

Falls ein Geschäftsplan für ein Kalenderjahr am 1. Januar des jeweiligen Jahres noch nicht genehmigt wurde, handelt die Gesellschaft weiterhin unter dem Geschäftsplan des vorhergehenden Jahres bis ein neuer Geschäftsplan von der Hauptversammlung der Gesellschafter genehmigt wurde, mit den darin enthaltenen Anpassungen des Betriebsbudgets, die notwendig sind, um die genehmigten Abkommen oder Mietverträge, die Streichung der nicht wiederkehrenden Ausgabenposten, die in dem vorherigen Betriebsbudget enthalten waren, sowie erhöhte Versicherungskosten, Steuern, Nutzungskosten und Schuldendienstkosten widerzuspiegeln.

Die Gesellschaft handelt gemäß jährlichen Betriebsbudgets, die von dem Geschäftsführerrat vorbereitet werden und der Hauptversammlung der Gesellschafter zur Genehmigung vorgelegt werden. Der Geschäftsführerrat setzt jedes Betriebsbudget im Namen der Gesellschaft um und kann in diesem Zusammenhang Auslagen machen und Verpflichtungen eingehen.

Der Geschäftsführerrat legt der Hauptversammlung der Gesellschafter innerhalb von fünfzehn (15) Tagen nach Ende eines jeden Monats eine monatliche Aktualisierung des jeweils zutreffenden Betriebsbudgets und Geschäftsplans vor, um die Hauptversammlung der Gesellschafter über Folgendes zu informieren:

(1) jegliche Abweichungen von dem Betriebsbudget oder dem Geschäftsplan, einschließlich (A) der Kostenüberschreitungen in Bezug auf jegliche Einzelposten in dem jeweils aktuellen Betriebsbudget oder jeglicher unvorhergesehener Unkosten oder Ausgaben, die entstanden sind und die, wenn sie zu allen anderen Kosten und Ausgaben hinzugefügt werden, dazu führen, dass der Gesamtbetrag des Betriebsbudgets (oder einer Kategorie des Betriebsbudgets oder eines Einzelpostens) überschritten wird oder dazu führen, dass die im Budget vorgesehenen Resultate nicht mit den wirklichen Resultaten übereinstimmen und (B) jeglicher Kosteneinsparungen in jeglichem Einzelposten des Budgets oder jeglicher Budgetkategorie, die bis zu dem jeweiligen Zeitpunkt erzielt wurden,

(2) jegliche Ausgaben unvorhergesehener Beträge in dem Betriebsbudget, unter Angabe des Betrages und des Einzelpostens des Betriebsbudgets, dem die Ausgaben zugeordnet wurden, und jeglichen Kostenausgleich unter Angabe des Betrages und des Einzelpostens des Betriebsbudgets, dem der Ausgleich zugeordnet wurde;

(3) jegliche Mehrkostenzahlungen, die bis zu dem jeweiligen Zeitpunkt vorgenommen wurden, unter Angabe des Betrages und des Einzelpostens des Betriebsbudgets, auf die sich die Mehrkostenzahlung bezieht; und

(4) jegliche Abweichungen von dem Betriebsbudget oder Geschäftsplan.

Der Geschäftsführerrat legt den Gesellschaftern jegliche Berichte und Budgets vor, die er im Rahmen eines jeglichen Hotelführungsvertrags, den die Gesellschaft abgeschlossen hat (der «Hotelführungsvertrag»), erhalten hat, und kann auf diese Berichte und Budgets verweisen. Im Falle von Streitigkeiten bezüglich der Berichte oder Budgets, die im Rahmen des Hotelführungsvertrags vorzulegen sind, informiert der Geschäftsführerrat die Gesellschafter unverzüglich darüber.»

Elfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, einen neuen Artikel 18 (alte Nummerierung) in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der wie folgt lauten soll:

«Die Hauptversammlung der Gesellschafter ist nur beschlussfähig, wenn das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt ist, dürfen die anwesenden Gesellschafter keine anderen Beschlüsse fassen als den Beschluss, die Hauptversammlung auf ein anderes Datum zu verlegen, das von den anwesenden Gesellschaftern festgelegt wird, aber mindestens fünf (5) Tage nach dem Datum der vertagten Versammlung sein muss. Die neu einberufene Versammlung muss an dem gleichen Ort und zu der gleichen Tageszeit wie die ursprüngliche Versammlung stattfinden.

Die Mitteilungen einer solchen Vertagung sowie das Datum, der Zeitpunkt und der Ort, an dem die Versammlung stattfinden soll, werden den Gesellschaftern innerhalb von fünf Tagen ab dem Beschluss der Vertagung zugeschickt.

Die neu einberufene Versammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist.»

Zwölfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, folgenden Satz in den Artikel 18 der Gesellschaftssatzung einzufügen:

«Beschlüsse in Bezug auf die Ausgabe von Anteilen durch die Gesellschaft und Entscheidungen über den Erwerb von Beteiligungen erfordern die einstimmige Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, vorausgesetzt, dass keine Zustimmung eines Gesellschafters, der es unterließ, die von der Gesellschaft erforderte Kapitaleinlage zu machen, für die Ausgabe von Anteilen notwendig ist.»

Dreizehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, einen neuen Artikel 19 (alte Nummerierung) in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der wie folgt lauten soll:

«Die Geschäftsführer ergreifen keine Maßnahmen, machen keine Auslagen und gehen keine Verpflichtungen ein in Bezug auf die unten stehenden Angelegenheiten, es sei denn diese spezifischen Maßnahmen oder Ausgaben sind in einem Geschäftsplan oder Betriebsbudget enthalten, die von der Hauptversammlung der Gesellschafter genehmigt werden oder anderweitig von der Hauptversammlung der Gesellschafter genehmigt oder vorgeschlagen wurden:

- (i) der Erwerb, der Verkauf, die Übertragung, der Tausch, die Verpfändung, die Finanzierung, die Beleihung oder Belastung des gesamten oder eines Teils des Vermögens der Gesellschaft;
- (ii) die Festlegung der Bedingungen für alle Gesellschaftsanleihen und Bestimmung der Identität des Kreditgebers, jeglicher Beschluss genehmigte Kreditdokumente abzuändern sowie die Gewährung von Garantien oder Entschädigungen durch die Gesellschaft;
- (iii) die Genehmigung eines jeden Geschäftsplans und Betriebsbudgets sowie jegliche Änderungen dieser Dokumente;
- (iv) Gründung von Kapitalreserven oder Betriebsreserven der Gesellschaft, die nicht in dem jeweils aktuellen Betriebsbudget vorgesehen sind;
- (v) die Verursachung von Kosten oder die Übernahme von Verpflichtungen durch oder für die Gesellschaft, die 110% des anwendbaren Einzelpostens in dem jeweils aktuellen Betriebsbudget überschreiten; wenn allerdings dringende Reparaturen am Grand Hotel Esplanade Berlin notwendig sind, um eine drohende Gefahr der Beschädigung des Grand Hotel Esplanade Berlin oder Verletzungsgefahren für Personen zu vermeiden, kann der Geschäftsführerrat solche Ausgaben machen, die notwendig sind, um die Situation zu verbessern, wobei der Geschäftsführerrat unverzüglich die Hauptversammlung der Gesellschafter über den Vorfall, der solche Reparaturarbeiten und die getroffenen Maßnahmen verursacht hat, informiert;
- (vi) jegliche Auszahlungen an die Gesellschafter oder jegliche Zahlungen im Rahmen von Gesellschafterkrediten;
- (vii) die Genehmigung von Mietverträgen (oder Änderungen oder Erweiterungen von bestehenden Mietverträgen) gemäß derer mehr als 500 m² Mietfläche in dem Grand Hotel Esplanade Berlin vermietet werden oder die ein jährliches Mieteinnahmen von über dreißigtausend Euro (EUR 30.000,-) umfassen, sowie die Beendigung oder Zustimmung zur Annullierung oder Abtretung eines Mietvertrags, die nicht in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Mietvertrags erfolgen, oder der Nachlass oder die Freigabe eines Mietabkommens oder einer Forderung;
- (viii) die Genehmigung jeglicher Verträge mit Drittparteien, die nicht in dem Geschäftsplan oder Betriebsbudget enthalten sind und jährliche Zahlungen von insgesamt mehr als zehntausend Euro (EUR 10.000,-) umfassen;
- (ix) Entscheidungen bezüglich wichtiger Preiskalkulationen für das Grand Hotel Esplanade Berlin;
- (x) die Festlegung der Bilanzierungsregeln einschließlich der Auswahl von Abschreibungstabellen, Buchhaltungsverfahren und des Treffens von unterschiedlichen Entscheidungen in Bezug auf die Handhabung und die Zuteilung von Transaktionen für nationale oder einzelstaatliche Einkommensteuer oder andere Steuerzwecke;
- (xi) die Auswahl von Banken für die Einzahlung des Gesellschaftsvermögens und Bestimmung der Personen, die bevollmächtigt sind, dieses Vermögen abzuheben;
- (xii) das Ergreifen gerichtlicher Maßnahmen und die Entscheidung ein Gerichtsverfahren, das Kosten in Höhe von mehr als einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) mit sich bringt, einzuleiten;
- (xiii) die Auswahl von Anwälten, Buchhaltern, Ingenieuren, Umweltberatern und anderen Fachleuten für das Grand Hotel Esplanade Berlin oder die Gesellschaft;
- (xiv) die Bekanntmachung von vertraulichen Informationen und die Herausgabe einer Pressemitteilung in Bezug auf die Tätigkeiten der Gesellschaft und ihrer Filialen;
- (xv) die Verlegung der Verwaltung der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg;
- (xvi) jegliche Änderung des Geschäftsbereiches der Gesellschaft, die das Hauptaugenmerk der Tätigkeiten der Gesellschaft weg von dem in der Satzung der Gesellschaft genannten Gesellschaftszweck richtet;
- (xvii) jeglicher Vertrag mit, jegliche Wahl, Genehmigung, Vereinbarung und jeglicher Verzicht auf Rechte zu Gunsten von oder jegliches Geschäft mit (i) den Gesellschaftern, die Anteile der Klasse B oder Anteile an DAHLEM PROPERTY

I B.V. halten, (ii) jeglichen anderen Personen, die diese Person kontrollieren, von ihr kontrolliert werden oder mit ihr unter gemeinsamer Kontrolle stehen, (iii) jeglichem Geschäftsführer, Direktor, Mitarbeiter, Angestellten oder Partner dieser Person oder jeglicher Person, die in den oben stehenden Punkten (i) oder (ii) beschrieben ist, oder (iv) jeglichem direkten Familienmitglied einer in den oben stehenden Punkten (i), (ii) und (iii) beschriebenen Person;

(xviii) die Ausübung der Rechte der Gesellschafter in Filialen, einschließlich der Gesellschafterzustimmungen, insofern diese für eine Filiale von gleicher oder ähnlicher Bedeutung sind wie jegliche Angelegenheit, die unter Punkt (i) bis (xvi) in Bezug auf die Gesellschaft genannt werden.

Vierzehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den früheren Artikel 23 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lauten soll:

«Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern unter Berücksichtigung der Bestimmungen eines Gesellschaftervertrags und der folgenden Bestimmungen zur freien Verfügung:

Im Falle einer Veräußerung, d.h. eines Verkaufs, in einer einzelnen Transaktion oder in mehreren Transaktionen, an einen oder mehrere Drittkäufer gegen einen Barbetrag, (i) des gesamten Grand Hotel Esplanade Berlin, (ii) einer Mehrheitsbeteiligung in der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRE/Berlin Esplanade Hotel S.à r.l. und in der deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung Esplanade Hotel Operations GmbH oder in einer von beiden Gesellschaften (iii) im Anschluss an den Verkauf einer Mehrheitsbeteiligung gemäß Punkt (ii) (jedoch nicht aller Anteile an den Filialen der Gesellschaft oder an einer ihrer Filialen) der Verkauf von weiteren Anteilen an der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRE/Berlin Esplanade Hotel S.à r.l. und an der deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung Esplanade Hotel Operations GmbH oder an einer von beiden Gesellschaften, unter der Voraussetzung, dass, um Missverständnisse auszuschließen, (x) wenn das Grand Hotel Esplanade Berlin oder eine Mehrheitsbeteiligung in der luxemburgischen Gesellschaft BRE/Berlin Esplanade Hotel S.à r.l. und/oder der deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung Esplanade Hotel Operations GmbH an mehr als einen Drittkäufer in mehr als einer Transaktion verkauft wird, die Veräußerung die Gesamtheit aller Verweise auf solche Verkäufe bedeutet und zu dem Zeitpunkt des letzten Verkaufs eintritt, und (y) eine Mehrheitsbeteiligung an der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRE/Berlin Esplanade Hotel S.à r.l. und/oder der deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung Esplanade Hotel Operations GmbH der Besitz, direkt oder indirekt, von mehr als fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals solcher Gesellschaften bedeutet, haben die Anteile der Klasse B wie folgt Anrecht auf eine Vorzugsdividende:

(i) Zunächst, einhundert Prozent (100%) der Einnahmen, wie in dem Gesellschaftervertrag definiert, an die Gesellschafter bis der Gesamtbetrag der Einnahmen, der von den Gesellschaftern erhalten wurde, dem Gesamtbetrag der Kapitaleinlagen und Gesellschafterkredite, die von den Gesellschaftern gemacht wurden, entspricht;

(ii) Zweitens, einhundert Prozent (100%) der Einnahmen an die Gesellschafter solange bis die Gesellschafter, die die Anteile der Klasse A halten, zwanzig Prozent (20%) einer internen Ertragsrate erhalten haben, wie in dem Gesellschaftervertrag definiert;

(iii) Drittens, fünfundachtzig Prozent (85%) der Einnahmen an die Gesellschafter und fünfzehn Prozent (15%) an die Gesellschafter, die die Anteile der Klasse B halten, solange bis die Gesellschafter, die die Anteile der Klasse A halten, fünfundzwanzig Prozent (25%) einer internen Ertragsrate erhalten haben;

(iv) Viertens, achtzig Prozent (80%) der Einnahmen an die Gesellschafter und zwanzig Prozent (20%) an die Gesellschafter, die die Anteile der Klasse B halten, solange bis die Gesellschafter, die die Anteile der Klasse A halten, dreißig Prozent (30%) einer internen Ertragsrate erhalten haben; und

(v) Anschließend fünfundsiebzig Prozent (75%) der Einnahmen an die Gesellschafter und fünfundzwanzig Prozent (25%) an die Gesellschafter, die die Anteile der Klasse B halten;

vorausgesetzt, um Missverständnisse auszuschließen, dass, die vorhergehende Bestimmung nur für die Berechnung der Vorzugsdividende anwendbar ist und dass kein Gesellschafter und keine andere Person durch diese Bestimmung irgendwelche Rechte erhält.

Als Folge eines Verkaufs des gesamten Grand Hotel Esplanade Berlin und falls die Vorzugsdividende höher ist als der Betrag, der gesetzlich zur Ausschüttung zur Verfügung steht, zahlt die Gesellschaft den Inhabern der Anteile der Klasse B den Anteil der Vorzugsdividende, der gemäß den geltenden gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden darf, und der Restbetrag der Vorzugsdividende wird am Datum des von den beiden nachstehenden Ereignissen zuerst stattfindenden Ereignisses ausgezahlt: (i) am Datum des nächsten Verkaufsabschlusses, wobei der Restbetrag der Vorzugsdividende zunächst an die Inhaber der Anteile der Klasse B ausgezahlt wird, bevor jegliche zusätzliche Vorzugsdividende an die Inhaber der Anteile der Klasse B an diesem Datum ausgezahlt wird, oder (ii) zum Zeitpunkt der Liquidierung der Gesellschaft.

Die Inhaber der Anteile der Klasse A können durch schriftliche Mitteilung an die Inhaber der Anteile der Klasse B den Anspruch dieser Gesellschafter auf die Vorzugsdividende in folgenden Fällen aufheben: (i) bei dem Auftreten eines in Absatz 10.2 (c) (i), (iii) und (iv) des Hotelführungsvertrags beschriebenen Ereignisses, (2) bei erheblichen Verletzungen der in Artikel VIII des Gesellschaftervertrags beschriebenen Verpflichtungen durch einen Inhaber der Anteile der Klasse B, (3) bei einer Änderung der Mehrheitsverhältnisse in Bezug auf die Nießbrauchberechtigung und die Kapitalbeteiligung unter den Inhabern der Anteile der Klasse B oder des Geschäftsführers im Rahmen des Hotelführungsvertrags, und, falls

entschuldbar, wenn die Inhaber der Anteile B oder ihre Filialen es versäumt haben, innerhalb von fünfzehn Werktagen ab dem Datum der schriftlichen Mitteilung, die den Inhabern der Anteile der Klasse B durch die Inhaber der Anteile der Klasse A zugestellt wird und bestätigt, dass die Inhaber der Anteile der Klasse B oder ihre Filialen gegen den Gesellschaftervertrag verstoßen haben, und Abhilfemaßnahmen verlangt, diesen Verstoß zu beheben. Nach der Zustellung einer solchen schriftlichen Mitteilung wird das Anrecht der Inhaber der Anteile der Klasse B auf eine Vorzugsdividende unverzüglich aufgehoben und sowohl die Pflichten der Gesellschaft als auch die Pflichten der Inhaber der Anteile der Klasse A in diesem Zusammenhang sind aufgehoben.»

Fünfzehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt einen neuen Artikel 24 (alte Nummerierung) in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der wie folgt lauten soll:

«Abschlagsdividenden werden unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet:

- (i) der Jahresabschluss des vorherigen Geschäftsjahres wurde durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter genehmigt;
- (ii) die Abschlagsdividenden werden innerhalb von zwei (2) Monaten nach der Erstellung durch die Geschäftsführung der Zwischenbilanz, aus der hervorgeht, dass ausreichend Gewinne zur Verteilung zur Verfügung stehen, ausgeschüttet;
- (iii) die Vorzugsdividende, auf die die Inhaber der Anteile der Klasse B Anrecht haben, muss berücksichtigt werden;
- (iv) die Entscheidung Abschlagsdividenden auszuschütten wird von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen.

Falls die ausgeschüttete Abschlagsdividende höher ist als der Betrag, der schließlich laut der Hauptversammlung der Gesellschafter zur Verteilung unter den Gesellschaftern zur Verfügung steht, wird der Überschuss nicht als Abschlagsdividende betrachtet, sondern als eine unverzüglich fällige Forderung der Gesellschaft gegenüber den Gesellschaftern.

Die oben stehenden Bestimmungen berühren nicht das Recht der Hauptversammlung der Gesellschafter, zu jedem Zeitpunkt übertragene Gewinne aus dem vorherigen Geschäftsjahr oder Beträge aus den Konten für verteilbare Reserven an die Gesellschafter zu verteilen.»

Sechzehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Nummerierung der vorherigen Artikel anzupassen, um die Einführung der neuen Artikel widerzuspiegeln. Die Artikel 15 bis 18 werden zu den Artikeln 16 bis 19, die Artikel 20 bis 23 werden zu den Artikeln 22 bis 25 und die alten Artikel 24 und 25 werden zu den Artikeln 27 und 28.

Siebzehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den zweiten Absatz des neuen Artikels 27 wie folgt abzuändern:

«Insofern es keine anderslautende einstimmige Vereinbarung zwischen den Gesellschaftern gibt, wird der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, und zwar unter Berücksichtigung der Bestimmungen eines jeglichen Gesellschaftervertrags und folgender Bestimmungen: die Anteile der Klasse B haben Anrecht auf eine Vorzugsdividende bei einer Liquidation, unter den Bedingungen, die auch die Ausschüttung einer Vorzugsdividende regeln und in Artikel 26 beschrieben sind.»

Achtzehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den neuen Artikel 28 wie folgt abzuändern:

«Für alle Punkte, die nicht durch diese Satzung oder durch die Bestimmungen eines Gesellschaftervertrages, der möglicherweise zwischen den Gesellschaftern abgeschlossen wurde, geregelt werden, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Im Falle von Abweichungen zwischen der vorliegenden Satzung und dem Gesellschaftervertrag ist der Gesellschaftervertrag im Hinblick auf Angelegenheiten zwischen den Gesellschaftern maßgebend.»

Neunzehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf drei festzulegen.

Zwanzigster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, folgende Personen mit sofortiger Wirkung und für einen unbestimmten Zeitraum zu Geschäftsführern der Gesellschaft zu ernennen:

- Herrn Anders Braks, Jurist, geboren am 21. September 1959 in Landskrona (Schweden), wohnhaft in 41, Am Botanischen Garten, 50668 Köln, Deutschland.
- Herrn Robert Simon, director, geboren am 20. Februar 1929 in Wiesbaden (Deutschland), wohnhaft in 28, rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg,
- Frau Cornelia M.W. van den Broek, director, geboren am 26. Juni 1968 in Oosterhout (Niederlande), mit Berufsadresse in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Lepage, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18186. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 3. September 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121727/242/752.

(070140034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

EuroCompta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 92.053.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121494/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04175. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Softpar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 66.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121478/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03320. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Fauchon Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 132.351.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Oleg Kalaev, gérant de société, né le 14 avril 1967 à Moscou (Russie), demeurant au 31-179 Pyatnitskoye shosse, à Moscou (Russie);

2. GROUPE FAUCHON, une Société Anonyme de droit français, au capital de € 28.490.745,-, avec pour siège social au 26, Place de la Madeleine à F-75008 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 196 598,

ici représentée par Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 septembre 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAUCHON TRADING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la distribution de produits alimentaires et non alimentaires commercialisés sous la marque FAUCHON.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilière qu'immobilières qui peuvent lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

De plus, la société a pour objet la prestation de services en matière de représentation et d'intermédiation du groupe en vue de développer les filiales et sous-filiales et/ou d'en acquérir des nouvelles.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, échange, attribution, nantissement, don ou autrement tout ou partie de ses actions ou droits sur ces actions sauf si cette cession est faite conformément aux dispositions du présent article et si elle est inscrite dans le registre des actions nominatives.

Toute cession d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette cession et refusera de modifier le registre des actions nominatives de la société.

7.1 Droit de préemption:

Préalablement au Transfert par une Partie (ci-après dénommée un «Cédant») de tout ou partie des actions (ci-après les «Valeurs Mobilières de la Société») qu'elle détient (ci-après dénommées les «Valeurs Mobilières Cédées») au bénéfice d'un Tiers ou d'une Partie de la Société (ci-après dénommé un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de

Transfert, («le Projet de Transfert»), aux autres Parties (ci-après dénommées les «Autres Parties») et à la Société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine le nombre d'actions dont le Transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) de l'article 7.1.1 ci-dessous, par le Cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé, ainsi que de toutes autres conditions.

7.1.1 Chaque Cédant consent aux Autres Parties dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de préemption sur les Valeurs Mobilières Cédées.

Les Autres Parties disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société s'ils entendent exercer leur droit de préemption.

Le droit de préemption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de préemption des Autres Parties ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des Valeurs Mobilières Cédées,

(b) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au Cédant des Valeurs Mobilières Cédées sera:

(i) en cas de vente des Valeurs Mobilières Cédées, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire, ou

(ii) dans les autres cas et, notamment, en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, le prix offert de bonne foi par le Cédant, ou en cas de désaccord, fixé par un expert désigné à la demande de la ou des Parties contestataires par l'autorité judiciaire compétente parmi la liste des cinq plus grandes sociétés de révision comptable mondiales. L'expert désigné devra, pour l'établissement du prix de transfert, tenir compte non seulement des éléments comptables existants mais également des perspectives futures de la Société en s'entourant, si nécessaire, de l'expérience d'un banquier d'affaire de son choix et de premier ordre ayant une expérience en matière de cession d'entreprises;

(c) si les offres de rachat réunies des Autres Parties concernent au total un nombre d'actions égal ou supérieur à celui des Valeurs Mobilières Cédées, les Valeurs Mobilières Cédées seront vendues aux Autres Parties ayant exercé leur droit de préemption, au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent respectivement et dans la limite de leur demande. En cas de rompus, la ou les Valeurs Mobilières restantes seront attribuées d'office à la Partie qui aura demandé le plus grand nombre de Valeurs Mobilières ou, en cas d'égalité, qui détiendra le plus grand nombre d'actions, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son droit de préemption;

(d) en l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Autres Parties concernent un nombre de Valeurs Mobilières inférieur à celui offert par le Cédant, le Cédant pourra procéder au Transfert des Valeurs Mobilières Cédées au profit du Cessionnaire;

(e) dans les cas visés à l'article 7.1.1 (b) (ii), en cas de désaccord d'une Autre Partie, au moins, sur le prix auquel les Valeurs Mobilières sont offertes, la contestation devra être notifiée au Cédant et à la Société dans les quinze premiers jours du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. La Société informera les Autres Parties n'ayant pas contesté le prix offert dans les meilleurs délais. L'expert désigné devra remettre son rapport au Cédant et à la Société qui devra le notifier à chacune des Autres Parties. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par une Autre Partie préalablement à la notification du rapport de l'expert. Les Autres Parties pourront alors exercer leur droit de préemption, au prix fixé par l'expert, selon les modalités prévues à l'article 7 et dans un délai de quinze jours et commençant à courir à compter de la notification du prix fixé par l'expert;

(f) le Cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert conformément à l'article 7.1.1 (b) (ii) et 7.1.1 (e) ci-dessus à un niveau inférieur au prix offert par le Cédant et à condition que le Cédant ait notifié aux Autres Parties et à la Société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les huit (8) jours ouvrables de la remise par l'expert de son rapport.

Les frais d'expertise seront supportés par le Cédant si le prix fixé par l'expert est supérieur au prix qu'il aura offert et par la ou les Parties contestataires dans les autres cas.

7.1.2 Pour le cas où une Partie aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un projet de Transfert dûment notifié, la Partie ayant notifié devrait procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour ladite Partie de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Valeurs Mobilières, se conformer aux dispositions statutaires. Toute modification à l'une des conditions du Transfert ultérieurement à la première notification prévue ci-avant au point 7 impliquera que le Cédant devra à nouveau se conformer à la procédure prévue à cet article depuis le début.»

Art. 8. Droit de suite.

8.1 Dans l'hypothèse:

a) où une ou plusieurs Parties (ci-après désignée(s) la (les) «Partie(s) Concernée(s)», envisagerai(en)t le Transfert de Valeurs Mobilières à un Tiers ou à une Partie agissant seul(e) ou de concert, au sens de la réglementation applicable au Luxembourg,

b) où les droits de préemption prévus aux statuts de la Société n'auraient pas eu lieu d'être exercés ou ayant pu l'être, ne l'auraient pas été par défaut d'offres de rachat suffisantes ou du fait de l'une des exceptions prévues dans les statuts, les autres Parties (ci-après dénommées «les Parties Non-Concernées») disposeront d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel elles seront admises à transférer à l'Acquéreur tout ou partie de leurs Valeurs Mobilières de la Société et selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

La Partie Concernée devra en conséquence, préalablement à un Transfert de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières ou à tout engagement de sa part en vue de leur Transfert, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Parties Non-Concernées la possibilité de lui transférer la totalité des Valeurs Mobilières de la Société qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

Les Parties Non-Concernées disposeront d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période de préemption pour exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:

8.2.1 Si les Parties Non-Concernées souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, elles notifieront à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le nombre d'Actions de la Société qu'elles souhaitent céder (ci-après désignés les «Valeurs Mobilières Offertes»).

8.2.2 En cas d'exercice par une Partie Non-Concernée de son droit de sortie conjointe, le prix d'achat par l'Acquéreur des Valeurs Mobilières Offertes sera le prix d'achat par l'Acquéreur des Actions transférées par la Partie Concernée, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie concernée.

8.2.3 En cas d'exercice par une Partie Non-Concernée de son droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des Valeurs Mobilières Offertes dans le délai visé dans le Projet de Transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué au présent article 8.2.

8.3 A l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des Valeurs Mobilières Offertes et à leur paiement dans ce délai, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Valeurs Mobilières Cédées à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Valeurs Mobilières Cédées qu'à la condition que, simultanément, l'Acquéreur se voit transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des Valeurs Mobilières Offertes.

8.4 Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de Transfert dûment notifié, une Partie Non Concernée aurait pu exercer son droit de sortie conjointe et ne l'aurait pas exercé, la Partie Concernée ayant notifié devra procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe.

Faute pour ladite Partie de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Valeurs Mobilières, se conformer aux dispositions statutaires. Toute modification à l'une des conditions du Transfert ultérieurement à la première notification prévue ci-avant au point 7 impliquera que le Cédant devra à nouveau se conformer à la procédure prévue à cet article depuis le début.»

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 11. Toutes les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié; elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que les actions ont été souscrites comme suit par:

	Actions
1) GROUPE FAUCHON: prénommé, deux cent cinquante-cinq actions,	255
2) Monsieur Oleg Kalaev: prénommé, deux cent quarante-cinq actions,	<u>245</u>
Total: cinq cents actions,	500

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

121763

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.400,- (deux mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008:

- a) Monsieur Michel Ducros, administrateur de sociétés, né le 11 mai 1949 à Kehl (Allemagne), demeurant au 1, route de l'Abbaye, à CH-1169 Yens (Suisse);
- b) GROUPE FAUCHON S.A., prénommée, ayant comme représentant permanent Monsieur Dominique Aimé, directeur administratif et financier, né à Paris le 11 novembre 1957, demeurant à 4, Chemin de l'Azur, CH-1090 La Croix sur Lutry (Suisse);
- c) Monsieur Oleg Kalaev, prénommé.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008:

la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., avec pour adresse au 16, allée Marconi, à L-2120 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.311.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

Quatrième résolution

Monsieur Michel Ducros préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, à l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue par eux connue, donnée aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: O. Kalaev, P. Sganzerla, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, LAC/2007/27868. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007121761/220/276.

(070140385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

EuroCompta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 92.053.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121493/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04172. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

EuroCompta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 92.053.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121495/2546/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04176. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Christiania Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 60.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121514/3260/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03603. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Gomes Granit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 4, rue de Steinsel.
R.C.S. Luxembourg B 76.167.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur João Rodrigues Gomes, machiniste, demeurant à L- 7395 Hunsdorf, 4, rue de Steinsel,
2. Monsieur João Carlos Teixeira Gomes, employé, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 4, rue de Steinsel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) La société à responsabilité limitée GOMES GRANIT S.À R.L., ayant son siège social à L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C page 34.664 de 2000 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1373 du 13 décembre 2005,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 76.167

b) Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (€ 12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (€ 124,-) euros chacune entièrement souscrites par:

1.- Monsieur João Rodrigues Gomes, préqualifié quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur João Carlos Teixeira Gomes, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rollingen/Mersch à L-7395 Hunsdorf, 4, rue de Steinsel.

En conséquence de ce qui précède, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Hunsdorf.»

121765

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur João Rodrigues Gomes, de son poste de gérant administratif et de révoquer Monsieur Manuel Pereira Rodrigues, de son poste de gérant technique. Elle donne décharge pour ces mandats.

Elle nomme Monsieur João Rodrigues Gomes comme gérant unique pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

CESSION DE PARTS

Sur ce Monsieur João Rodrigues Gomes, préqualifié, déclare céder vingt (20) de ses parts comme suit:

- cinq (5) parts sociales à Monsieur João Carlos Teixeira Gomes, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour et moyennant le prix de vente de six cent vingt euros (€ 620,-),

- quinze (15) parts sociales à Monsieur Patrick Teixeira Gomes, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 4, rue de Steinsel, ici présent et ce acceptant pour et moyennant le prix de vente de mille huit cent soixante euros (€ 1.860,-),

Le cédant déclare avoir reçu les prédicts prix de vente antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en auront la jouissance et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur João Rodrigues Gomes, agissant en tant que gérant unique, déclare consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tient pour valablement signifiées à la société et à lui-même.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après ces cessions, les nouveaux associés présents et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (€ 12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (€ 124,-) euros chacune entièrement souscrites par:

1.- Monsieur João Rodrigues Gomes, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur João Carlos Teixeira Gomes, quinze parts sociales	15
3.- Monsieur Patrick Teixeira Gomes, quinze parts sociales	15
Tootal: cent parts sociales	100»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Rodrigues Gomes, J. C. Teixeira Gomes, P. Teixeira Gomes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 2007, Relation: MER/2007/1294. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007123037/232/72.

(070142356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Immobilière Martine Kirsch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1317 Luxembourg, 3, rue Sainte Catherine.

R.C.S. Luxembourg B 98.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121330/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 octobre 2007, réf. DSO-CJ00051. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070139025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Publiprint s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121332/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 octobre 2007, réf. DSO-CJ00050. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070139024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

NEF Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.946.

In the year two thousand seven, on the thirteenth day of July,
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg;

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of NEF CABLE HOLDINGS S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard de la Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of June 8, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (the Company).

There appeared:

AIG NEW EUROPE FUND II, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the Sole Shareholder);

here represented by Mrs Etienne de Crépy, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on July 11, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the amendment of article 10 of the articles of incorporation of the Company (the Articles), which shall henceforth read as follows:

« **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

II. That, after deliberation, the Meeting has taken the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

121767

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 950,-.

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treizième jour du mois de juillet,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de NEF CABLE HOLDINGS S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard de la Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, suivant un acte du notaire instrumentant en date du 8 juin 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (la Société).

A comparu:

AIG NEW EUROPE FUND II, L.P., une société en commandite soumise au droit des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Etienne de Crépy, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est la modification de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts), comme suit:

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

II. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts, comme suit:

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ 950,- €.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, cette personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte en original.

Signé: E. de Crépy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007. LAC/2007/19341. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007121746/5770/89.

(070140014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Innova Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 132.363.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 137.942,

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

2.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands sous le numéro 140.878,

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INNOVA PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quarante mille euros (€ 140.000,-), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, dans le respect des conditions légales.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de chaque administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée, sept cents actions	700
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée, sept cents actions	700
Total: mille quatre cents actions	1.400

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent quarante mille euros (€ 140.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille sept cents euros (€ 2.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née à Luxembourg, le 7 août 1951, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

2) Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

3) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprises, né à Lugano (Suisse), le 26 août 1947, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2013.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, G. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 2007. Relation: CAP/2007/2417. — Reçu 1.400 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

121771

Bascharage, le 5 octobre 2007

A. Weber.

Référence de publication: 2007121752/236/155.

(070140468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Demec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121328/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 octobre 2007, réf. DSO-CJ00053. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070139028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Christian Bauer & Associés Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 107, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 90.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121329/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 5 octobre 2007, réf. DSO-CJ00052. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070139026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Seelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 98.244.

En l'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée SEE-LUX SA, domiciliée à L-1411 Luxembourg - 13, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2003, par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2004, page 7.895.

L'assemblée est présidée par Madame Kulas Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Kulas Chantal, préqualifiée.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes 1.000 (mille) actions représentative du capital social de 31.000 € (trente et un mille Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 2.- première phrase:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 850,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kulas, J.-P. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, LAC/2007/28339. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007122385/208/48.

(070140986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

The AIG African Infrastructure Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.535.100,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.959.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Mauritius, having its registered office at 3rd Floor Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, registered with the Mauritius trade and companies register under number 20272/24109, here represented by Mrs. Ginka Côme-Lambrich, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 May 2007.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of The AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 101.959, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 6 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 October 2004, number 983, page 47157. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the aforementioned notary of 4 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 November 2006, number 2145, page 102929 (the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert four hundred (400) class B shares of the Company, numbered 74,601 to 75,000, into four hundred (400) class D shares, numbered 1 to 400.

All four hundred (400) class D shares, numbered 1 to 400, are held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Company has repurchased from the Sole Shareholder all four thousand (4,000) class A shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to reduce it from its current amount of three million six hundred thirty-five thousand one

hundred euro (EUR 3,635,100.-) down to an amount of three million five hundred thirty-five thousand one hundred euro (EUR 3,535,100.-) through the cancellation of the four thousand (4,000) class A shares held by the Company.

Third resolution

As a consequence of the first and the second resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at three million five hundred thirty-five thousand one hundred euro (EUR 3,535,100.-) represented by seventy-four thousand six hundred (74,600) Class B Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, sixty-six thousand four (66,004) Class C Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, four hundred (400) Class D Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and four hundred (400) Class E Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares shall be referred to as the «shares». All the shares have the same rights.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

The AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND LLC, une limited liability company soumise au droit de l'île Maurice, avec siège social au 3rd Floor Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, inscrite au registre de commerce et des sociétés de l'île Maurice sous le numéro 20272/24109, ici représentée par Mme. Ginka Côme-Lambrich, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de The AIG AFRICAN INFRASTRUCTURE FUND HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.959, constituée selon acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, en date du 6 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 2004, numéro 983, page 47157. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire susmentionné en date du 4 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 novembre 2006, numéro 2145, page 102929 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir quatre cents (400) parts sociales de classe B, numérotées 74.601 à 75.000, en quatre cents (400) parts sociales de classe D, numérotées 1 à 400.

L'intégralité des quatre cents (400) parts sociales de classe D, numérotées 1 à 400, sont détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

La Société a racheté de l'Associé Unique toutes les quatre mille (4.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de trois millions six cent trente-cinq mille cent euros (EUR 3.635.100,-) à un montant de trois millions cinq cent trente-cinq mille cent euros (EUR 3.535.100,-) par l'annulation de quatre mille (4.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, détenues par la Société.

Troisième résolution

Comme suite à la première et à la deuxième résolution, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions cinq cent trente-cinq mille cent euros (EUR 3.535.100,-) représentée par soixante-quatorze mille six cents (74.600) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale

de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, soixante-six mille quatre (66.004) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, quatre cents (400) Parts Sociales de Classe D 'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et quatre cents (400) Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe E sont ci-après désignées les «parts sociales». Toutes les parts sociales ont les mêmes droits.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Côme-Lambrich, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2007. REM/2007/1188. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007123011/5770/112.

(070142327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Paryseine (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.181.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Nick Aspinall, residing at 53 Vineyard Hill Road, London SW19 7JH, United Kingdom;
 2. Daniel Bradford, residing at 136 Plympton Road, Sudbury MA, 01776-1805, United States of America,
- both hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current partners of PARYSEINE (LUX 1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on May 9, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 328 of July 10, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on May 23, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1422 of July 11, 2007.

- That the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to change the book year of the corporation into a book year starting October 1st and ending September 30th of the following year, with the exception of the current book year, which will run from January 1, 2007 up to and including September 30, 2007.

Second resolution

The partners decide the subsequent amendment of the article 12 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 12.** The Company's year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholders of the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Nick Aspinall, demeurant à 53 Vineyard Hill Road, Londres SW19 7JH, Royaume-Uni,

2. Daniel Bradford, demeurant à 136 Plympton Road, Sudbury MA, 01776-1805, USA,

Les deux ici représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels de la société PARYSEINE (LUX 1) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 328 du 10 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1422 du 11 juillet 2007;

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 30 septembre 2007.

Deuxième résolution

Par conséquent, les associés décident de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29197. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007123014/242/75.

(070142312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Freizeitkicker Steenem A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6581 Rosport, 5, rue du Barrage.

R.C.S. Luxembourg F 7.409.

—
STATUTEN

Art. 1. Der Versammlungsort der FREIZEITKICKER STEENEM A.S.B.L., ist das Lokal «Beim Tudor», gelegen in 5, rue du Barrage L-6581 Rosport.

Art. 2. Die Vereinigung dient der aktiven Freizeitbeschäftigung, hauptsächlich Fußballspielen, der körperlichen Ertüchtigung in einem Rahmen der in Maßen bleiben soll.

Art. 3. Der Vorstand wird von den Vereinsmitgliedern gewählt. Er besteht aus 4 Mitgliedern. Die Posten bestehen aus: Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer

Art. 4. Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Präsident: Weydert Claude, Luxemburger, 12, rue du Pont, L-6581 Rosport, Staatsbeamter

Vize-Präsident: Hoeltgen Marc, Luxemburger, 1, rte d'Echternach, L-6580 Rosport, Staatsbeamter

Sekretärin: Pommerell Joelle, Luxemburgerin, 41 rue du Barrage, L-6581 Rosport, Privatbeamtin

Kassierer: Bruijn Raymond, Niederländer, 13, rue Giesenbour, L-6583 Rosport, Staatshandwerker

Art. 5. Zur Aufnahme als Mitglied hat man sich an den Vorstand zu wenden, welcher hierüber entscheidet. Bei Veranstaltungen, welche der Verein organisiert, sind alle Mitglieder angehalten, tatkräftig mitzuhelfen. Bei der Aufnahme in den Verein müssen die Mitglieder einen vom Vorstand festgesetzten Betrag bezahlen, um aktiv mitwirken zu können. Bei einem Austritt eines Mitgliedes werden ihm kein Beiträge zurückerstattet. Ein Rücktritt kann jederzeit ohne einen Grund erfolgen.

Art. 6. Jährlich findet eine Generalversammlung statt, in welcher der Kassenbestand dargelegt wird und Vereinsmäßig organisierte Veranstaltungen geplant werden. Fußballspiele werden je nach Teilnahme den Mitgliedern im Voraus mitgeteilt. Die Generalversammlung findet in den zweiten 3 Monaten des Jahres statt. Jedes Mitglied ist zu dieser Versammlung zugelassen und wird im Voraus darüber informiert.

Art. 7. Der Vorstand wird von den Vereinsmitgliedern in der Generalversammlung jährlich gewählt. Dem Präsident untersteht in Zusammenarbeit mit dem Vorstand die Leitung des Vereins und jedes Mitglied ist gehalten seine Anordnungen zu respektieren. Der Vize-Präsident dient zur Kontrolle der Aufgaben der Mitglieder des Vorstandes. Der Sekretär kümmert sich hauptsächlich um die Anmeldungen, Telefonate und alles Schriftliche. Der Kassierer hat in seiner Verantwortung alles Finanzielle des Vereins. Die beiden Kassenrevisoren werden ebenfalls in dieser Versammlung gewählt. Beim Austritt bzw. Tod eines Vorstandsmitgliedes übernimmt das nächstniedere Vorstandsmitglied den vakanten Posten kommissarisch bis zur nächsten Generalversammlung.

Art. 8. Die Mitglieder müssen bei ihrem Eintritt in den Verein eine Summe von 25 Euro bezahlen, für eine Aktive Mitgliedskarte, 10 Euro für eine Nicht-Aktive Mitgliedskarte für die Gültigkeit von einem Jahr. Diese Summe kann vom Vorstand jederzeit mit Ankündigung geändert werden.

Art. 9. Alle zu entrichteten Beiträge werden jährlich auf ein hierfür vorgesehenes Sparkonto bei einer Luxemburger Bank überwiesen, welches in Obacht des Kassierers ist.

Art. 10. Bei eventuellen Änderungen dieser Statuten, muss der Vorstand abstimmen und die Mitglieder müssen diese Änderungen gutheißen. Der Präsident erhält zwei Stimmen bei Stimmgleichheit,

Art. 11. Das Vermögen sowie die Materiellen Besitze kommen bei einer Auflösung des Vereins einem guten Zweck zu.

Art. 12. Die Mitglieder, welche eine aktive Mitgliedskarte erworben haben, sind automatisch versichert im Falle eines Unfalles, welcher in Verbindung mit einem Fußballspiel steht. Bei sonstigen Schäden muss die persönliche Haftpflicht eines jeden aufkommen. Ansonsten gelten die Richtlinien der Versicherung.

Art. 13. Schwerwiegender andauernder Verstoß gegen die Statuten resp. Interessen der Gemeinschaft wird mit Ausschluss geahndet, welcher mit absoluter Mehrheit des Vorstandes beschlossen werden muss.

Art. 14. Alle gesponserten und durch den Verein erworbenen Artikel bleiben im Besitz des Vereines. Eine vom Vorstand delegierte Person kümmert sich um diese Artikel und deren Unterhalt.

C. Weydert / M. Hoeltgen / J. Pommerell / R. Bruijn

Präsident / Vize Präsident / Sekretärin / Kassierer

Référence de publication: 2007121240/7981/55.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11563. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.